

DECISION DU PRESIDENT N° D2026-39

Objet : Conclusion du marché relatif à la fourniture et au déploiement de solutions d'optimisation des processus administratifs internes grâce à l'intelligence artificielle – lot 2 : facilitation de l'instruction des dossiers.

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

Vu le code de la commande publique et notamment les articles L. 2123-1 et R. 2123-1,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la Métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,

Vu la délibération CM2025/10/15/20 du Conseil de la Métropole du 15 octobre 2025 portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans les domaines limitativement énumérés parmi lesquels *« prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fournitures, de services et de travaux ainsi que toute décision concernant leur actes modificatifs lorsque les crédits sont inscrits au budget »*,

Vu l'arrêté du Président n°AP2025/405 du 22 octobre 2025 portant délégation de signature à Monsieur Philippe CASTANET, directeur général des services de la Métropole du Grand Paris,

Considérant la nécessité pour la Métropole du Grand Paris, dans le cadre du programme *« Appropriation Métropolitaine »* de formation-expérimentation dédié à l'intelligence artificielle appliquée aux politiques publiques, de disposer d'un prestataire pour la fourniture et le déploiement de solutions d'optimisation des processus administratifs internes grâce à l'intelligence artificielle,

Considérant que pour répondre à la variabilité dans la survenance des besoins, il convient de passer le marché sous forme d'accord-cadre s'exécutant par l'émission de bons de commandes,

Considérant que, compte tenu de la nature des prestations et de leur montant, la Métropole du Grand Paris a lancé une procédure adaptée décomposée en deux lots, conformément aux articles L. 2123-1 et R. 2123-1 du code de la commande publique,

Considérant qu'après analyse de l'ensemble des offres déposées, celle de la société Egis Conseil est l'offre économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

Article 1 : D'attribuer et de conclure l'accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes relatif à la fourniture et au déploiement de solutions d'optimisation des processus administratifs internes grâce à l'intelligence artificielle – lot 2 : facilitation de l'instruction des dossiers, avec la société Egis Conseil, sise 4 rue Dolorès Ibarruri, 93188 Montreuil, pour une durée ferme de 18 mois, pour un montant minimum de 50 000 € HT et un montant maximum de 90 000 € HT.

Article 2 : La dépense sera imputée au budget 2026, chapitre 011.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le préfet de la région Ile-de-France ;
- Monsieur le Trésorier.

Par ailleurs, notification en est faite au prestataire.

Fait à Paris, le 05 FEV. 2026

Pour le Président et par délégation,

Le directeur général des services
Philippe CASTANET

